



## Heures non effectuées du fait de l'employeur

Par **Vallam**, le **11/03/2015** à **14:48**

Bonjour

J'ai eu un accident du travail fin Janvier et le jour de ma reprise début Mars alors que j'étais dans le parking de mon travail pour y être de 9h à 16h, j'ai reçu un appel d'un des cadres me disant que je ne pouvais pas reprendre avant d'avoir vu le médecin du travail ce jour même à 16h.

Je suis donc repartie chez moi et quand je suis revenue pour voir le médecin du travail à 16h le service du personnel m'a dit que je devais travailler jusqu'à 20h30 et que le reste des heures non effectuées seraient pris sur mon compteur d'heures supplémentaires.

J'ai déjà vu que l'article R4624-23 donnait 8 jours à mon employeur, à partir de ma reprise, pour que je voie le médecin du travail et donc je pouvais parfaitement être à mon poste sur les horaires prévus à la base (i.e. 9h/16h) mais je cherche s'il existe un article disant que les heures non effectuées sont de leur responsabilité.

Merci d'avance

Par **moisse**, le **11/03/2015** à **15:20**

Vous avez correctement cité l'article et de ce fait les heures que vous avez accomplies de 16h à 20h30 sont des heures supplémentaires (selon décompte en fin de semaine bien sûr) qui s'ajoutent à votre temps de travail normal.

Par **Vallam**, le **11/03/2015** à **15:25**

En citant cet article cela induit donc que les heures non effectuées me sont dues et qu'ils ne peuvent pas prendre mes heures supplémentaires ??

Par **moisse**, le **11/03/2015** à **15:29**

Oui,

C'est à l'employeur de s'organiser pour obtenir un RV plus tôt.

Votre journée de 9h à 16 h est considérée comme accomplie, vous devez donc y rajouter les heures effectuées au delà.

Par **Vallam**, le **11/03/2015** à **15:36**

Merci beaucoup